

DECLARATION DES ELUS POUR LE 19 DECEMBRE 2018

Les élus des communes desservies par le SIOM, sont inquiets pour l'avenir du service public d'enlèvement des ordures ménagères. Si le droit consacre la possibilité de confier à un prestataire privé, l'exécution d'un service, la responsabilité des élus est alors engagée par rapport au choix du prestataire. Ce choix doit être fondé sur une compétence à rendre le service, dont il serait avéré que le maître d'ouvrage ne serait pas en mesure de l'effectuer par lui-même. Par ailleurs l'entreprise retenue doit bien sûr pouvoir démontrer qu'elle rendra le service dans le respect des lois et règles de la République tant en ce qui concerne le respect des droits fiscaux et sociaux que pour ce qui a trait à une gestion RH conforme au droit du travail

En tant qu'élus locaux nous savons bien que le service public ne peut être rendu avec toute la qualité nécessaire que dans le cadre d'un management d'équipe qui fasse toute sa place à la conscience de l'importance du service attendu par les usagers. Cela suppose engagement par rapport à l'intérêt public, honnêteté du donneur d'ordre, respect des salariés et de leur savoir faire.

Depuis qu'elle a été désignée par le SIOM, succédant ainsi à l'entreprise OTUS, la SEPUR a démontré sa volonté de n'utiliser le service public que comme un levier de sa logique de profit ! Pour y parvenir elle prend en otage usagers et salariés, elle bafoue lois et règlements pour augmenter les marges. L'intérêt général ne fait pas partie de ses préoccupations. Seul l'intérêt des actionnaires compte pour revendre demain la maison entière au meilleur prix.

Des méthodes inavouables sont employées qui ne peuvent que choquer la morale d'un élu de la république : lock out, tentatives d'intimidation ou d'achat des responsables syndicaux, non respect du cahier des charges, mépris affiché des salariés, auxquels on veut imposer une clause de mobilité dans un périmètre allant au-delà de l'Île de France, dont on remet en cause le niveau de rémunérations, tout en refusant le paiement des salaires dus.

Désormais, et on peut le comprendre à la lecture de l'abondante revue de presse illustrant leur pratique hors la loi, la confiance est rompue avec les salariés. Nous le savons tous, la volonté finale de la SEPUR est de se séparer de l'équipe de VILLEJUST. Telle est la raison pour laquelle ils ne veulent pas reconnaître l'agence de Villejust comme établissement. Telle est la raison pour laquelle ils n'ont jamais pourvu le site des moyens nécessaires (Bennes à ordures, vêtements de travail, encadrement) empêchant ainsi les salariés de travailler.

Nous ne pourrions dire demain « on ne savait pas ! » Et notre conscience républicaine ne saurait s'accommoder des ces pratiques mafieuses.

Nous ne pouvons en tant qu'élus détourner nos regards.

La loi nous donne la possibilité de dénoncer le contrat *.

Souhaitons nous que les citoyens, lassés de nos atermoiements, en soient réduits à se substituer à nous pour engager la démarche qui s'impose devant les autorités administratives?

Bien sûr que non.

Alors mettons nous, et rapidement, au travail afin de préparer la dénonciation du contrat aux torts exclusifs de SEPUR, seule démarche susceptible de protéger usagers et salariés des prédateurs tels que la SEPUR !!!

* En effet, l'article 32.1 du CCAG-FCS (Cahier des Clauses Administratives Générales pour les Fournitures Courantes et de Services) énonce :

« Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire dans les cas suivants :

a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;

b)»

Par ailleurs, les dispositions du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), ne sauraient déroger à celles-précitées.

Dans ces conditions, la violation du droit du travail déjà constatée par l'inspection du travail et bientôt condamnée par le Conseil des prud'hommes, jointe au mépris affiché par la société SEPUR pour ce tri sélectif auquel le SIOM, en harmonie avec la population, attachait jusqu'ici une importance légitime eu égard aux enjeux environnementaux, nous font obligation d'agir.